

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Tylian, le petit guerrier ».**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Tylian est atteint d'une tétraparésie statique qui est une atteinte des quatre membres par une diminution des possibilités de contraction des muscles.

Pour lui permettre de marcher ses parents souhaitent le faire opérer en Allemagne car ils ont des techniques qui ne se pratiquent en France qu'à l'âge adulte. Devant le coût de ces opérations, ils en appellent à la solidarité.

L'association « Tylian, le petit guerrier » est chargée de collecter les dons pour Tylian. Ses parents ont lancé une collecte de fonds sur internet et un commerce au centre-ville a participé en créant des tirelires destinées à financer les soins.

Il est proposé au Conseil municipal de contribuer au financement sous forme d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 €.

Parallèlement, une information est prévue sur les supports de communication de la Ville pour permettre aux Gonessiens qui le souhaitent de s'associer à ce mouvement de solidarité.

**2) Financement**

Le montant est à imputer sur le budget I1 enveloppe 1155.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association «Tylian, le petit guerrier».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Motion relative au projet de nouveau Terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle**

Considérant la privatisation du groupe Aéroports de Paris décidée par le gouvernement et votée dans le cadre du projet de loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE, article 49) en lecture définitive le 15 mars 2019 à l'Assemblée Nationale ;

Considérant l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes qui renforcera la concentration du trafic aérien sur l'Île-de-France, en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle, qui accueille déjà 50% du trafic national au détriment des régions ;

Considérant le projet de nouveau Terminal 4 à Paris-Charles-de-Gaulle qui fait actuellement l'objet d'une concertation préalable sous l'égide des quatre garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 12 février 2019 au 12 mai 2019 ;

Considérant que ce projet de nouveau Terminal 4 va accroître le trafic de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, exprimé en passagers (+40 millions de passagers supplémentaires) et en mouvements (+500 vols quotidiens supplémentaires, soit +38% par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2037 ; qu'il va ainsi faire passer le nombre de survols quotidiens de 1300 à 1800 ; qu'il va avoir un impact sur l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et la santé des populations riveraines de l'aéroport ;

Considérant que la promesse de la création de 50 000 emplois directs ne peut suffire alors même que l'existence de l'aéroport depuis plus de 40 ans n'a pas empêché la persistance d'un taux de chômage dans les territoires nettement au-dessus des moyennes, que les emplois de l'aéroport bénéficient insuffisamment aux populations riveraines de l'Est du Val d'Oise (6%), que la formation aux métiers de l'aérien constitue toujours le grand défi à relever ;

Considérant que ce projet de Terminal 4 impose d'améliorer et de développer à la fois la desserte de transports en public sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Considérant les fréquents dysfonctionnements du dispositif d'aide aux riverains et les temps d'attente trop longs dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'insonorisation ;

Considérant la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit et l'inégalité territoriale qui en résulte sur la question de la construction de logements et sur les opérations de renouvellement urbain ;

Considérant que l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus important la nuit entre 22 heures et 06 heures avec 170 vols enregistrés en moyenne par nuit ;

**Le conseil municipal,**

**DEMANDE des compensations pour le territoire aéroportuaire**

**DEMANDE à l'Etat :**

## 1. La mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

L'Etat doit pouvoir assumer ses missions de stratège et de régulateur. Ce schéma aéroportuaire national doit poser les grandes orientations à moyen et long terme (30 ans et plus) de l'Etat en matière de politique aéroportuaire, notamment en terme d'offre équilibrée (décentralisée) ne nécessitant pas le passage par Paris-Charles-de-Gaulle lorsque celui-ci peut être évité. Cela permettrait de rééquilibrer notre système aéroportuaire national. Il faut traiter ensemble la régulation économique et la régulation environnementale, c'est-à-dire mettre en balance la capacité opérationnelle de l'aéroport et sa capacité environnementale. Au niveau du territoire de Roissy, un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) doit être négocié et signé par l'ensemble des acteurs de la gouvernance territoriale.

## 2. La définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation

Il y a lieu de préciser les attentes en matière de qualifications propres aux métiers du monde aéroportuaire pour développer une offre de formation au bénéfice des riverains de l'aéroport.

Il convient que la Région en plein accord avec l'Education Nationale, les collectivités locales, l'ensemble des acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'insertion organisent une offre de formations adaptées aux besoins générés par ces futurs développements :

- CFA des métiers de l'aérien ;
- formation professionnelle en lien avec la filière logistique et la sous-traitance aéroportuaire ;
- **projet de lycée sur le Triangle de Gonesse ;**
- Université des métiers de l'aéroportuaire et de l'aéronautique ;
- conforter et renforcer le soutien à l'Afmaé à Bonneuil-en-France, et au CFA restauration de Villiers-le-Bel ;
- soutenir le développement de la filière numérique et de la digitalisation.

A très court terme :

- promouvoir une formation à grande échelle à destination du public adulte « 1000 bénéficiaires par an » sur les pré-requis en anglais « les 500 mots indispensables », condition essentielle pour accéder aux emplois en liens avec l'activité des deux aéroports (métiers de l'accueil, restauration, hôtellerie, tourisme, commerce, services....) ;
- **généraliser l'enseignement de l'anglais dès la classe de CP dans l'ensemble des écoles de la commune.**

## 3. La prise en compte d'une desserte de transports publics de qualité sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme Paris-CDG

Le territoire aéroportuaire de Roissy est encore trop négligé en matière de desserte de transports en public : **abandon du barreau ferré de Gonesse par l'Etat et la région**, retard sur le métro automatique notamment la ligne 17, non prise en compte du projet de liaison téléphérique entre Goussainville et l'aéroport, etc. Au lieu de cela, l'Etat confirme la réalisation de la LGV Roissy-Creil et finance partiellement CDG Express sous la forme d'un prêt de 1,7 milliard d'euros.

Ainsi il convient de mettre en œuvre très rapidement :

- la réalisation au plus vite de la Ligne 17 du GPE ;
- le lancement dès à présent des études des trois BHNS devant rapprocher les territoires de l'Est du Val d'Oise à la plateforme aéroportuaire et la mise en chantier dès le début du prochain contrat de plan Etat-Région ;
- la réalisation d'un accès routier de qualité répondant au fonctionnement de la plateforme généré par l'augmentation du trafic.

Au-delà des grandes infrastructures dont le calendrier devra être précisé, et suite à la mise en œuvre d'une agence de mobilité début 2019, **il y a lieu d'envisager la création d'une autorité organisatrice de transports (AOT) de second rang afin d'assurer le maillage fin vers et sur la plate-forme** et permettre ainsi aux habitants de se déplacer et d'accéder aux zones d'emploi en diminuant de façon importante l'usage des voitures individuelles répondant à un triple objectif :

- de santé publique,
- de démarche environnementale,
- de diminution drastique des encombrements routiers.

#### **4. La prise en compte d'une démarche développement durable pour les populations :**

- **La protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle**

Les conclusions de l'étude épidémiologique DEBATS portant sur l'impact sanitaire du transport aérien, notamment autour de Paris-Charles-de-Gaulle, doivent être publiées. Au-delà de cette étude, il convient de mettre en place un observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Il faut en effet répondre à l'enjeu sanitaire alors que l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié le 10 octobre 2018 ses lignes directrices relatives au bruit. Ce document dit que « les niveaux sonores produits par le trafic aérien doivent être réduits à moins de 45 décibels, car un niveau supérieur à cette valeur à des effets néfastes sur la santé ». En outre, les cartes de mois de vie en bonne santé perdus produites par BruitParif démontrent que les zones où l'impact sanitaire est le plus fort sont précisément les zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly.

La qualité de l'air, dégradée par le trafic routier, la proximité de la métropole et l'activité des deux aéroports doit faire l'objet d'une attention particulière. L'augmentation du trafic aérien sera accompagnée d'une intensification du trafic routier ; un report de ce trafic vers la multimodalité doit être amplifié notamment par des projets d'amélioration de l'offre de transports en commun.

Enfin, **alors que le solde migratoire est négatif à Gonesse**, il convient de mieux évaluer le coût social lié au transport aérien. Ainsi, **la création d'un observatoire des valeurs immobilières, des parcours résidentiels et des soldes migratoires est demandée.**

- **La réforme du dispositif d'aide aux riverains**

Le droit de délaissement qui pourrait être envisagé par le gouvernement ne saurait être une réponse en raison des risques qu'il présente **d'aggravation de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale sur la commune.**

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation. Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris-Charles-de-Gaulle à la différence des régions. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attentes trop longs pour le riverain (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans) et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles.

L'avenir du Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (FCNA) dont bénéficient les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) risque d'être menacé en raison de la privatisation de l'aéroport. Il est demandé une clarification de l'État sur ce sujet.

Au niveau de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) il faut prévoir une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur avec un élargissement de la contribution au gestionnaire d'aéroport. La nouvelle instance de concertation et de décision auraient à gérer

le dispositif avec plus de moyens. C'est pourquoi, outre la TNSA, nous demandons l'instauration d'une taxe de compensation des nuisances aéroportuaires (TCNA) de 1% prélevée sur le chiffre extra aéronautique des aéroports pour financer les actions en dédommagement sur le territoire. Cette taxe ne grèvera pas la compétitivité des aéroports et des compagnies aériennes. Elle constituera une participation des opérateurs à la réparation des nuisances, issue de leurs activités économiques dérivées.

Enfin, un assouplissement de la règle d'antériorité est demandé afin que les logements non éligibles au dispositif d'aide à l'insonorisation, pourtant situés dans le Plan de Gêne Sonore, le deviennent. **Sur Gonesse, cela concerne la résidence « Les Cottages » (50 pavillons, permis de construire 1983) et « Le Clos Saint-Paul » (35 pavillons, permis de construire 1984).**

#### **5. La mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit**

Les travaux menés sous la présidence du préfet Régis Guyot et les préconisations formulées à droit constant n'ont pas permis de limiter les nuisances nocturnes subies par les populations riveraines, tout particulièrement en début de nuit (22h00-00h00) et en fin de nuit (05h00-06h00). La ponctualité des vols sur ces tranches horaires n'a pu être résolue par les compagnies aériennes. L'ACNUSA, dans ses rapports d'activité, produit toujours le même constat d'échec et les infractions à la réglementation spécifique des départs et arrivées la nuit sont en augmentation.

Le trafic de nuit sur la plate-forme entre 22 heures et 6 heures est en augmentation et représente 12,9% du trafic en 2018 contre 11,9% en 2017. Paris-Charles-de-Gaulle enregistre 170 mouvements en moyenne par nuit entre 22 heures et 6 heures, ce qui le place en tête des aéroports européens. Pourtant, des mesures ont été prises sur les grands aéroports européens de taille équivalente comme par exemple à Francfort en 2012 avec l'interdiction de tout mouvement commercial entre 23 heures et 5 heures sur la plate-forme.

#### **Le Conseil Municipal DEMANDE :**

- **aucune croissance supplémentaire du trafic de nuit entre 22 heures et 6 heures ;**
- **l'adoption de mesures de restriction opérationnelles du trafic de nuit visant les mouvements commerciaux de passagers entre 23 heures et 5 heures ;**
- **la relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.**

#### **6. La correction de l'inégalité territoriale sur les opérations de renouvellement urbain en zone C du Plan d'Exposition au Bruit**

L'équilibre économique du marché immobilier est perturbé dans les zones exposées au bruit par la dévalorisation du foncier, ce qui décourage aussi bien l'entretien du bâti existant que le renouvellement urbain. De plus le territoire aéroportuaire de Roissy subit des contraintes de construction très fortes issues de la loi de 1985 sur le PEB.

Actuellement pour répondre au phénomène de dégradation urbaine des opérations de renouvellement urbain sont autorisées en zone C des PEB pour les communes incluses dans les contrats de développement territoriaux (CDT). Toutefois, il existe des communes hors CDT qui connaissant les mêmes contraintes d'urbanisme liées au PEB et qui n'ont pas de marge de manœuvre.

Il conviendra de rechercher une évolution législative qui prendrait en compte la possibilité de construire sur des périmètres pré-identifiés en zone C du PEB hors CDT.

#### **7. Le développement d'une véritable politique de santé publique autour du territoire aéroportuaire**

L'activité des deux plateformes aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget va à terme multiplier par deux le nombre de passagers. La création de projets aussi important que le Triangle de Gonesse et le projet ITC nécessitent de développer une offre de santé qui réponde aux besoins des usagers du transport aérien et des employés travaillant sur site, à savoir notamment :

- renforcer et conforter le rôle majeur de l'hôpital de Gonesse en le dotant de moyens humains et financiers supplémentaires ;
- accompagner les collectivités et les professionnels de santé à développer une offre de soins de proximité compatible et dimensionnée avec ce développement.

**SOUTIENT la proposition de création d'une gouvernance territoriale formulée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)**

Celle-ci prendra la forme d'une instance territoriale de concertation et de décision. Elle sera présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et réunira l'ensemble des acteurs (DGAC, gestionnaire d'aéroport, entreprises du secteur aérien, collectivités locales, région, départements, associations de riverains). Elle repose sur le constat d'une communauté d'enjeux, de développement et d'aménagement, en particulier s'agissant du maillage en transports en commun comme d'une relation plus étroite entre habitat et emploi.

Cette instance fondée sur l'engagement volontaire des acteurs concernés se saisira des différents sujets intéressant les rapports entre l'activité aéroportuaire et aérienne et le territoire, en particulier les questions de déplacements, d'emploi et de formation, d'habitat, de logement et d'aide à l'insonorisation, d'environnement et d'information.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la mise en place de la ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire) à Gonesse en 2014, trois priorités ont été définies dont la Lutte contre les cambriolages. Cet axe est également placé en priorité 1 dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (fiche action numéro 3).

Dans la continuité de son action pour faire baisser le nombre de cambriolages, la Ville a proposé dès mai 2015 de rendre les habitants de la commune davantage acteurs de leur propre environnement, en créant un dispositif de participation citoyenne par la désignation de « voisins vigilants » lesquels procèdent à des actes de prévention et de sensibilisation auprès de leurs voisins (surveillance de la maison d'un voisin absent, signalements de démarcheurs trop insistants, d'actes d'incivilités...). Cette action a été approuvée par la police nationale par l'implication du Délégué à la Cohésion Police Population dans la mise en œuvre du dispositif.

Après une protection d'ordre mécanique type porte blindée, l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion représente la seconde étape essentielle pour prétendre à un logement sûr. Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans 95% des cas.

Aussi, pour compléter les outils de lutte contre les cambriolages sur la ville, il est proposé d'apporter une aide à l'acquisition d'un système d'alarme anti-intrusion aux habitants, dont le cadrage pourrait se faire comme suit :

- être réservé aux propriétaires de maisons individuelles ; typologie des logements la plus touchée par les cambriolages. Ces propriétaires doivent occuper cette habitation au titre de résidence principale.
- les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...) et afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection non imposé par la Ville.
- l'aide sera conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- un propriétaire ne pourra bénéficier que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.

Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.

Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.

L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

Il est proposé que ce nouveau dispositif soit mis en place à titre expérimental sur six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, une évaluation sera présentée courant novembre en Conseil municipal afin de déterminer les conditions dans lesquelles il pourrait être reconduit à l'identique en cas d'efficience ou modifié.

## **2) Financement**

L'aide accordée pourra s'élever à 50% du coût du dispositif et sera plafonnée à 400 € maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au propriétaire après délibération du Conseil municipal.

L'enveloppe dédiée à ce projet sur 2019 est de 25 000 €.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juin 2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie – Lancement d'une procédure d'offres.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Jusqu'aux années 60 Gonesse était un bourg d'environ 9 000 habitants composé de deux quartiers : « le centre ville » et « les marronniers ». Les besoins en logements sont tels que l'Etat impose la construction de grands ensembles qui doivent correspondre à la Charte d'Athènes élaborée en 1933 par des architectes et des urbanistes sous l'égide de Le Corbusier : créer des quartiers qui répondent aux quatre fonctions : habiter, travailler, se divertir et circuler.

C'est dans ce contexte que la SCIC (Société Centrale Immobilière de la Caisse des dépôts et consignations) est missionnée par le Commissaire à la construction et à l'urbanisme pour l'installation d'un grand ensemble sur les terres agricoles au lieu dit Les Carreaux et qui sera dénommé La Fauconnière.

La Fauconnière répond parfaitement à ces critères imposés : on y trouve des commerces, des locaux administratifs, un cinéma, un lieu de culte. Un complexe sportif avec piscine, une résidence pour personnes âgées sont également bâtis. Enfin le quartier compte trois écoles maternelles et trois écoles élémentaires.

1962 : l'école de garçons René Coty ouvre ses portes square de la Garenne ;  
1963 : les écoles Marc Bloch et Marie Curie sont inaugurées au square du Nord  
1964 : ouverture de l'école maternelle du square des sports (appelée Jean de la Fontaine en 1970).

Après plus de 50 ans d'activité, ces écoles ne répondent plus aux normes actuelles en matière d'installation électrique, d'accessibilité, de sanitaires, et de chauffage. Elles n'offrent plus un cadre agréable et confortable aux enseignants et aux élèves.

L'entretien du patrimoine scolaire (20 écoles) relève de la compétence de la commune, mais de plus nous considérons que de bonnes conditions matérielles favorisent les apprentissages. C'est pourquoi nous nous sommes fixés un programme de réhabilitation d'une école par année établi en fonction du « plan de gêne sonore »

Après deux années de réflexion menée avec les enseignants et les parents d'élèves, nous pouvons aujourd'hui entrer dans la phase de réalisation de la reconstruction des écoles Marc Bloch et Marie Curie. Leur réhabilitation ne répondrait pas aux nouvelles normes de fonctionnement. Une école de plain-pied répondant aux besoins du corps enseignants (10 classes indivisibles ; 6 classes divisées toutes câblées pour recevoir les TNI ; des salles pour le RASED et l'infirmière scolaire ; une salle des maîtres ; le bureau du directeur placé à l'entrée de l'école) ; des locaux pour les agents d'entretien ; une cour de récréation partagée en deux située au centre ; un espace potager répondant au projet d'école ; un cheminement couvert entre les différentes parties de l'école et deux préaux couverts ; plusieurs blocs sanitaires.

Le chauffage est conçu par panneaux rayonnants à partir de la géothermie.

Ce projet a été présenté fin janvier en conseils d'école exceptionnels, puis en réunion publique aux parents d'élèves retenant leur assentiment.

Lors de précédents conseils municipaux, ont été autorisés :

- le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constitué le jury pour la Construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie (délibération n°231 du 19 décembre 2016) ;

- la signature de ce marché dont le forfait initial provisoire s'élevait à 580 684,30 € HT soit 696 821,16 € TTC pour une mission de base au sens de la loi MOP complétée par une mission complémentaire OPC pour un montant de 59 253,50 € HT soit 71 104,20 € TTC avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) - MAITRYS – CABROL BETOUILLE – LARBRE Ingénierie – AIA Management 5, rue de Charonne – 75011 PARIS (délibération n° 110 du 25 juin 2018).

## 2) Financement

A ce stade de l'étude, il est possible à présent de lancer une procédure de marché relative aux travaux. Etant donné l'estimation financière de ces travaux et le respect de la réglementation en vigueur, Il s'agira d'un appel d'offres ouvert et alloti comme suit :

N°Lot	Désignation du lot
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique
5	Peinture – Sols souples
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour la construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Dénomination de diverses voies sur le territoire communal.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 2 plans de situation**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

ZAC Entrée Sud :

Les travaux de construction d'un bâtiment d'activités entre le bâtiment « UNE PIECE EN PLUS » et les hôtels KYRIAD / PREMIERE CLASSE, sont bien engagés.

Le constructeur doit engager dès à présent des démarches et il a besoin d'une adresse postale. Par ailleurs, le bâtiment « UNE PIECE EN PLUS » est adressé rond-point Bonneuil, bien que le rond-point soit dénommé rond-point de La Croix Saint Benoit.

Enfin, cette voie est destinée à être intégrée au domaine public communal après la fin des travaux et sa remise en état.

Il convient donc de donner un nom à cette voie afin d'attribuer une numérotation aux terrains.

Il est proposé de dénommer cette voie : « rue Louis Blériot ».

ZAC Multisites – Ilot Madeleine :

GRAND PARIS AMENAGEMENT va lancer la réalisation de l'aménagement de l'ilot de la Madeleine avec la viabilisation des lots à bâtir dont la commercialisation a débuté au mois de février 2019.

Ce nouvel ilot est composé de trois nouvelles voies connectées à l'avenue Raymond Rambert et à la rue Nelson Mandela.

Ainsi il est proposé de dénommer

- la voie nouvelle 1 : « rue Maximilien de Robespierre »,
- la voie nouvelle 2 : « rue Georges Jacques Danton »,
- la venelle : « rue Olympe de Gouges ».

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER les dénominations suivantes :**

- Voie de desserte de la ZAC Entrée Sud :

**« rue Louis Blériot ».**

- Voies de l'ilot Madeleine de la ZAC Multisites :

- **la voie nouvelle 1 : « rue Maximilien de Robespierre »,**
- **la voie nouvelle 2 : « rue Georges Jacques Danton »,**
- **la venelle : « rue Olympe de Gouges ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AC 804 située au 42 avenue Gabriel Péri, au profit des Maisons d'Andrea représentée par Monsieur Polomat.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : proposition d'acquisition, plan de situation, avis des domaines.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

En Février 2018, la Ville a procédé à l'acquisition, par voie de préemption (240 000 €), du bien appartenant à Madame GOSSIN, sis 42 avenue Gabriel Péri.

Durant des années, cette personne n'a réalisé aucuns travaux sur cette parcelle. Les bâtiments n'ont fait que se dégrader, donnant ainsi une mauvaise image du quartier.

Cette parcelle de plus de 630 m<sup>2</sup> devait accueillir un entrepreneur qui envisageait d'y installer sa société de travaux. La décision de préemption a été prise afin d'envisager, tout comme au n°10 de cette même avenue et en cohérence avec l'opération en cours d'accession sociale à la propriété de la société Toit et Joie au n°11, une opération de renouvellement urbain avec la création de logements de qualité.

Dans une recherche de cohérence, les porteurs de projets qui ont répondu sur le numéro 10, se sont vus proposer également l'opération sur le numéro 42.

Plusieurs offres ont été déposées pour ce terrain :

- Les Maisons d'Andrea (M. POLOMAT / Gonesse)
- Urbanova (M. CHERRABEN)
- ALCAE Conseil (M. ATIMI & M. EL MAAZOUZI / Paris 15)

L'offre la plus intéressante en termes de programme et d'offre financière est celle des Maisons d'Andrea. Ce projet propose la réalisation de 11 logements (majorité de T3) répartis en deux bâtiments avec un parking en sous-sol de 11 places.

Une procédure de modification du PLU est à prévoir pour ouvrir les droits à construire au titre de l'avenant logement au Contrat de Développement Territorial.

Dans ce contexte, une promesse de vente peut être signée dès à présent sous les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours ;
- Résultats des études de sol et sondages ;
- Réalisation de la commercialisation à hauteur de 60% avant signature de l'acte authentique ;
- Paiement de 75 % du prix deux mois après la signature de l'acte authentique. Somme finale versée en Mai 2020.

L'acte authentique pourra être signé entre la commune et la société « Les Maisons d'Andrea » si toutes les conditions sont levées.

Le permis de construire pourrait être déposé courant 2019 avec une commercialisation débutant à la fin 2019. Les travaux sont envisagés en 2020 pour 15 mois environ.

## **2) Financement**

L'avis des Domaines, en date du 26 mars 2019, fixe la valeur vénale du bien à 240 000 €.

La démolition du bâti est prise en charge par l'acquéreur.

La proposition d'acquisition de M. POLOMAT à 240 000 € est donc acceptable.

Un calendrier précis avec limites de paiement est défini ci-dessous :

Autorisation de procéder à l'étude de sol : Avril 2019

Signature de la promesse de vente : fin Avril 2019

Obtention du permis de construire avec modification du PLU : Juillet 2019

Pose d'un panneau de vente et pré commercialisations : Juin 2019

Fin de recours des tiers et signature de l'acte authentique : Octobre 2019

Paiement de 75 % du prix du terrain : Décembre 2019

Commercialisation mise en place contrat de réservations acquéreurs

Passage notaire pour premier acte authentique des acquéreurs : Février 2020, fin des passages des actes Mai 2020

Paiement du solde du prix du terrain : Mai 2020

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AC 804 sise 42 avenue Gabriel PERI moyennant le prix de deux cent quarante mille euros (240 000 €) au profit de la société « Les Maisons d'Andrea », représentée par Monsieur POLOMAT ;**

**- DE DIRE que cette vente sera précédée d'une promesse de vente ;**

**- DE PRECISER que dans le cadre de cette promesse de vente, un permis de construire sera déposé ;**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de la propriété cadastrée AN 286 située 28 rue d'Aulnay.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Un plan de situation**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Pour mémoire, la Ville porte des projets d'amélioration de l'entrée de ville depuis plusieurs années (ZAC entrée sud, requalification de l'avenue Nungesser et Coli (RD 370) en avenue urbaine ; création d'une voie dédiée aux transports en commun, d'une piste cyclable, de trottoirs et réfection de l'éclairage public).

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017, la Ville a affiché sa volonté d'intervenir sur le secteur du Chemin Vert par voie de DUP. En effet cet îlot constitue un dossier ancien, pour lequel une Association Foncière Urbaine (AFU) n'avait pu aboutir. A ce jour quelques parcelles ont été construites sur le Chemin Vert sans aucune viabilisation. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'intervenir sur ce secteur en envisageant d'une part une opération de constructions de logements sur les emprises des jardins potagers, et de l'ancien garage BARIL et d'autre part la création d'une zone d'activité à la place de l'hôtel ACADIE et du bâtiment FITEC.

La convention d'intervention foncière, signée entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en octobre 2018 intègre l'îlot du Chemin Vert qui fait partie des îlots de maîtrise foncière pour lesquels l'EPFIF s'engage à assurer le portage foncier en vue de la réalisation d'une opération immobilière. La DUP accordée à la Ville par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2018 pour la réalisation de cette opération mixte de logements et d'activités a été transférée au profit de l'EPFIF en date du 05 Mars 2019.

Depuis le 08 Novembre 2018, la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier du 28 rue d'Aulnay cadastré AN 286 composé d'un hôtel restaurant désaffecté inclus dans la DUP. Il convient donc de céder cette parcelle à l'EPFIF.

**2) Financement**

L'avis des Domaines confirme la valeur vénale de 960 000 €, prix accepté par l'EPFIF.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la cession de la propriété cadastrée AN n°286 située 28 rue d'Aulnay, moyennant le prix principal de neuf cent soixante mille Euros (960 000 €),**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur le Maire  
Monsieur CAURO

**OBJET :** Programme « Action Cœur de Ville » : Approbation et signature de l'avenant n°2.

**PIECE (S) JOINTE (S) :**

- **Projet d'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

**Contexte**

La commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville ». S'intégrant dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans, le projet de redynamisation du centre ancien porté dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » vise à affirmer une centralité attractive et partagée à l'échelle de la Ville en intervenant conjointement sur les cinq axes du programme (logement, commerce, mobilité, cadre de vie, services).

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Gonesse, marquant l'entrée officielle de la commune dans le programme, a été signée le 14 novembre 2018. Ce programme rassemble les partenaires suivants : commune de Gonesse, Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, Etat, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, Département du Val d'Oise, La Belle Etoile.

Conformément au « Guide du Programme » défini par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, la mise en œuvre du projet « Action Cœur de Ville » s'articule en trois temps :

- Une première phase dite « d'élaboration de la convention-cadre ». A Gonesse, cette phase s'est déroulée du 23 mai 2018 (comité local de lancement du programme) au 14 novembre 2018 (signature de la convention-cadre).
- Une seconde phase dite « d'initialisation », permettant de finaliser le diagnostic du périmètre de la convention, ainsi que d'élaborer le projet détaillé et le programme d'actions 2018-2022. Cette phase, amorcée pour Gonesse le 14 novembre 2018, doit être officiellement conclue par la signature d'un avenant à la convention-cadre.
- Une troisième phase de mise en œuvre de la totalité du programme d'actions 2018-2022 (durée totale de la convention : 5 ans avec possibilité de prolongation). Des avenants pourront être ajoutés au fur et à mesure de la définition du projet, du programme d'actions et des engagements des différents partenaires.

Par ailleurs, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée notamment les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). Ces opérations constituent un « *outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en oeuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.* »<sup>1</sup>.

Le périmètre de l'ORT est créé par arrêté préfectoral et doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes, précisant le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter. Pour faciliter leur accès à ce nouvel outil, les communes ayant déjà signé une convention-cadre « Action Cœur de Ville » peuvent transformer cette dernière en convention ORT par simple voie d'avenant.

Lors du comité de projet « Action Cœur de Ville » du 26 février 2019, la fin de la phase d'initialisation a été actée par l'ensemble des partenaires, ainsi que la proposition faite par Monsieur le Maire de procéder à la création de l'ORT de Gonesse avant l'été 2019. Le périmètre d'application de cette ORT a également été validés par l'ensemble des partenaires.

### Contenus de l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Gonesse

L'objectif de l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » est d'officialiser la fin de la phase dite « d'initialisation » du programme, ainsi que de transformer la convention « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

En accord avec les exigences du programme « Action Cœur de Ville » et les échanges ayant eu lieu entre partenaires lors du comité de projet du 26 février 2019, cet avenant reprend :

- Le diagnostic finalisé relatif aux réalités et aux enjeux du centre-ville de Gonesse
- Le plan d'action porté par les partenaires dans le cadre du programme : objectifs stratégiques et opérationnels, phasage 2018-2022 des actions Cœur de Ville, maquette financière globale, fiches-actions actualisées des opérations matures 2018 et prioritaires 2019-2020.
- Le périmètre des secteurs d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire et modalités de mise en œuvre de l'ORT.

## 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à des ajustements non substantiels dudit avenant suite aux retours du comité régional d'engagement du 10 avril 2019.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

---

<sup>1</sup> Source : dossier de presse produit par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en février 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux – Lots n° 2-6 et 7 - Signature des marchés**

**Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°196 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Pour tous les lots hormis le lot n°5 – Menuiserie : Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé aux journaux d'annonces légales le 30 novembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 janvier 2019.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu 39 plis dématérialisés dont 2 hors délais. 1 pli a été annulé (n°26) et remplacé (n°28). Au total 36 plis ont été analysés.

Le 8 janvier 2019 à 11h00 le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

Pour le lot n° 5 : Menuiseries Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé aux journaux d'annonces légales le 18 décembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2019.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu 6 plis dématérialisés

Le 23 janvier 2019 à 9h00 le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

Par délibération n°51 du 18 mars 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars et autorisé la signature des lots n° 1-3-4-5-8 et 9 comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Etanchéité – Couverture	GPT GEC IDF/SALLANDRE 283 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS
3	Maçonnerie – Plafonds suspendus Cloisons	Environnement Services Construction - ESC 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY
4	Clôtures	SARL EUROP' SIGNAL 31 rue de Beaucourt 80118 LE QUESNEL
5	Menuiserie	Option Bois SARL Zone Artisanale Le Hameau Thomasse 50880 PONT HEBERT
8	Electricité	Société ERI SASU 45 rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS
9	Remplacement, fourniture et pose de vitrages	VULCAIN 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY

dont les dossiers de candidature sont conformes.

L'analyse des lots n° 2-6 et 7 n'étant pas terminée, la présentation en Commission d'Appel d'Offres et au Conseil Municipal a été reportée à une date ultérieure

## 2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2019 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
2	Revêtements de sols – Peinture	Entreprise LAMOS SA 45, rue Georges Clemenceau BP 68 93162 NOISY LE GRAND
6	Serrurerie - Métallerie	Société SEKATOL 31, rue Victor Hugo 93240 STAINS
7	Plomberie	LA LOUISIANE SA 18, rue Buzelin 75018 PARIS

dont les dossiers de candidature sont conformes.

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux, lots n°2-6 et 7 avec les sociétés énoncées ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Location d'un complément de chauffage pour les écoles élémentaires Marc Bloch et Marie Curie - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Les écoles Marie Curie et Marc Bloch datent des années 60 et la ville de Gonesse a récemment lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire et la démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie.

Le bilan énergétique avait démontré que le système de chauffage existant n'était pas suffisant pour apporter la température exigée dans les écoles. Il avait donc été décidé en attendant que les travaux de réhabilitation prévus soient achevés de louer un complément de chauffage pour ces deux écoles. Le coût de ces prestations est estimé à 60 000,00 € HT par saison de chauffe.

Or le marché organisant ces prestations prendra fin le 31 août 2019. Afin de respecter la réglementation relative aux marchés publics et d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

**2) Financement**

Il s'agira d'un marché accord cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 48 000,00 € HT et le montant maximum annuel à 84 000,00 € HT.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation pour la location d'un complément de chauffage pour les écoles élémentaires Marie Curie et Marc Bloch selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 48 000,00 € HT et le montant maximum annuel à 84 000,00 € HT.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux – Lancement d'une procédure de marché.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Par délibération n°111 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux et autorisant Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.

**2) Financement**

A ce jour le montant du marché de maîtrise d'oeuvre est estimé à 1 271 339,20 € HT soit 1 525 607,04 € TTC

Etant donné ce montant et afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint.

Ceci implique la constitution d'un jury composé comme suit :

**Voix délibératives**

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

**Voix consultatives**

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (conformément à la convention)

**Voix consultatives (à titre facultatif)**

- Des personnalités dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation sans que le nombre de personnalités puisse excéder 5,
- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,

- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

A l'issue de la première réunion du jury, une sélection de trois candidatures sera effectuée. Ces trois opérateurs économiques qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours (stade de l'esquisse) bénéficieront d'une prime d'un montant minimum de 40 682,85 € HT sur proposition du jury.

Les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion couvrant les frais de représentation et de déplacement.

### 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** pour les travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de 40 682,85 € HT qui sera versée aux candidats non retenus ayant présenté une prestation sur proposition du jury
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400,00 € par réunion.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Fabrique Numérique Gonesse - Dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC et sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale des jeunes et de prévention du décrochage scolaire – Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

La Fabrique Numérique de Gonesse est installée depuis 2015 au cœur d'un quartier en Politique de la Ville, au sein du centre socioculturel Marc Sangnier. Labellisée Grande Ecole du Numérique et Bonnes Pratiques URBACT (label Européen), elle est destinée aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Elle leur permet d'avoir un accès facilité à la formation et à l'emploi après une remobilisation de 5 mois et demi.

Les principaux critères de recrutement sont la motivation de l'apprenant, la maîtrise du français et le potentiel créatif. La maîtrise du numérique n'est pas nécessaire.

La Fabrique a accueilli 93 jeunes sur 7 promotions depuis son ouverture. La 8ème a débuté le 25 mars 2019 avec 16 jeunes dont 8 gonessiens, ce qui porte le total à 109 jeunes.

80% des jeunes ont repris une formation ou trouvé un emploi à la suite du stage de fin de promotion. Les projections sont positives et les jeunes sont confiants quant à la suite de leur parcours. Bien que ce ne soit pas le but premier, la Fabrique prépare également à quelques métiers comme webmaster, médiateur numérique, développeur web, animateur multimédia...

Nous pouvons témoigner de nombreuses réussites qui permettent de donner confiance aux autres jeunes.

Pour mener à bien ce dispositif, la Ville a confié l'encadrement pédagogique, le suivi des jeunes et la gestion des technologies du Fablab à un prestataire spécialisé. Arrivé au terme d'un premier marché, la Ville souhaite le reconduire ce qui fait l'objet de la présentation décrite ci-après.

**1) Présentation**

La consultation relative à ce marché a été lancée le 26 décembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 février 2019 à 12h00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu 2 offres dématérialisées.

Le 6 février à 13h30, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2019 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société ENSEMBLE Communications Participatives sise 4, route de Boutervilliers à CHALO SAINT MARS (91780) dont le dossier de candidature est conforme.

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché « Fabrique Numérique Gonesse - dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC et sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale des jeunes et de prévention du décrochage scolaire » avec la société énoncée ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : La Fabrique Numérique de Gonesse – Demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI).**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Installée depuis 2015 dans les locaux du centre socioculturel Marc Sangnier, la Fabrique Numérique de Gonesse est un dispositif de remobilisation personnelle, citoyenne et professionnelle par le numérique à destination des jeunes décrocheurs scolaires.

Labellisée Grande Ecole du Numérique et Bonnes Pratiques URBACT, elle est destinée aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Elle leur permet d'avoir un accès facilité à la formation et à l'emploi.

Ce programme gratuit de 430 heures prend appui sur les technologies numériques pour proposer aux participants des projets qui les ouvrent sur le monde au travers d'activités utiles au territoire.

La formation consiste en un parcours individualisé qui prend en compte la diversité des profils et parcours en accompagnant les jeunes sur l'évolution de leurs compétences, posture, confiance en eux et de leur capacité à agir dans un contexte professionnel. La pédagogie de projet abordé permet de générer des apprentissages à travers la réalisation de productions concrètes. La « classe » est un atelier qui favorise l'acquisition des compétences par l'expérience. Le dispositif permet aux jeunes de se mettre en situation de pouvoir transmettre ce qu'ils ont appris. Positionnés dans une situation valorisante, ils accompagnent des habitants sur des projets divers. Enfin, les jeunes sont placés dans une situation professionnelle réelle avec un client, un cahier des charges, des délais d'exécution et une qualité de service attendue.

Au terme de la formation un accompagnement spécialisé est mis en place sur une durée de 6 mois.

Le comité de sélection et de suivi qui s'est réuni en 2018 a donné un avis favorable pour solliciter des financements européens. Le projet de la Fabrique Numérique de Gonesse peut prétendre à des financements FSE. Il répond en effet à l'Axe 5 – OS 8 : « Augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans-emplois ». Le FSE participera à hauteur de 100 406 € pour la période 2017-2018 pour un coût total de l'opération 290 749,24 €.

**2) Financements**

Financeurs	2017	2018	Total
FSE	40 203,00	60 203,00	100 406
Région	11 500,00	11 500	23 000
Contrat de Ville	30 000,00	15 000	45 000
Ville de Gonesse	17 762,85	104 580,39	122 343,24
Total	99 465,85	191 283,39	290 749,24

Dépenses	2017	2018	Total
Personnel	8 921,09	11 191,64	20 112,73
Prestations externes	89 206,60	178 413,00	267 619,60
Dépenses indirectes de fonctionnement	1 338,16	1 678,75	3 016,91
Dépenses totales	99 465,85	191 283,39	290 749,24

### 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet proposé au bénéfice des jeunes décrocheurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des financements pour un montant de 100 406 euros au titre de l'Appel à Projets 2015-2020 du Fonds de Solidarité Européen.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de cette subvention, à signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations d'anciens combattants - Année 2019**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Pour l'année 2019, 7 associations d'anciens combattants ont renouvelé une demande de subvention dans le cadre de leurs dépenses en fonctionnement, à savoir:

- Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)
- Les Médaillés militaires 1691 e section
- Le Souvenir Français
- Union Nationale de Défense des Intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)
- Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)

Ces dernières contribuent activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la ville. En effet, chaque année, chacune d'elles sollicite des subventions auprès de la ville afin de mettre en place des actions relatives au devoir de mémoire. Forte de cette relation, la commune apporte traditionnellement son soutien aux associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau récapitulant les subventions attribuées pour l'année 2018 et les subventions sollicitées au titre de l'année 2019.

<b>Associations</b>	<b>Subventions attribuées en 2018</b>	<b>Propositions 2019</b>
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)	<b>950 €</b>	950 €
Les Médaillés militaires 1691 e section	<b>250 €</b>	250 €
Le Souvenir Français	<b>450 €</b>	450 €
Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	<b>150 €</b>	150 €
Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	<b>400 €</b>	400 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)	<b>80 €</b>	80 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	<b>850 €</b>	600 €
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	<b>50 €</b>	Aucune demande cette année
<b>Total</b>	<b>3 180 €</b>	<b>2 880 €</b>

## **2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, enveloppe 1129.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 aux associations d'anciens combattants.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Attribution d'une subvention aux associations œuvrant dans les centres socioculturels – Année 2019.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

De par leur engagement dans l'accompagnement des habitants, ces associations contribuent à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité sociale. A ce titre, la Ville soutient depuis de nombreuses années leurs activités ou leurs actions innovantes. Les champs d'interventions de ces associations sont divers.

Association les Beaux Jours

Aides à l'achat de matériel et à la participation de la rémunération du professeur de danse.

Association Truong Lang Ta

Reconstruction et rénovation de salles de classes des villages sinistrés suite à l'effondrement d'un barrage hydroélectrique d'Attopeu au sud du Laos.

Association Secours Populaire

Organisation du Père Noël Vert par la mise en place d'un spectacle et d'un goûter pour les familles bénéficiaires d'une aide.

Association Les poètes de Gonesse

Organisation de conférences littéraires et culturelles. Mise en place d'ateliers d'écriture de poèmes, de romans et de bandes dessinées pour adultes et enfants à la Maison intergénérationnelle et dans les centres socioculturels.

**2) Financement**

<b>Association</b>	<b>Type de subvention</b>	<b>Subvention proposée</b>
Les Beaux jours	Fonctionnement	1 900 €
Truong Lang Ta	Projet	1 000 €
Secours Populaire	Projet	1 500 €
Les poètes de Gonesse	Projet	900 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 300,00 €</b>

Le montant total des subventions à verser pour le fonctionnement est 5 300,00 € imputés sur le budget I1 enveloppe 3767 des centres socioculturels.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations œuvrant dans les centres socioculturels.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR**

**OBJET : Participation aux Challenges du Numérique saison 4 – Approbation et signature d’une convention de partenariat avec la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L’Agglomération Roissy Pays de France organise la quatrième saison des Challenges du Numérique. Les participants du challenge doivent proposer des solutions digitales pour développer l’usage du numérique sur le territoire du Grand Roissy et contribuer à l’émergence d’un réseau local.

La thématique retenue pour cette saison 4 est : « **Révolutionnez l’usage du Numérique sur le Territoire du Grand Roissy** »

Les étudiants, les porteurs de projets et les startups d’Île-de-France pourront y participer et s’affronteront en équipes dans deux catégories distinctes : Entreprises/Start-up et Etudiants. Chaque équipe est invitée à concevoir et à présenter une application mobile, un site web, un logiciel ou un objet connecté qui sera le support de leur projet.

Pour cette nouvelle édition, en complément des deux catégories déjà existantes et de leurs lots respectifs, la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France souhaite développer un nouveau prix : Le Prix des Maires. Ce prix rassemble les communes membres de la Carpf qui souhaitent y participer. Les communes contribuent financièrement à un fonds qui est ensuite attribué par un collège de leurs représentants à un lauréat dans chacune des deux catégories.

**2) Financement**

La participation demandée par la CARPF est d’un montant de 500 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d’**APPROUVER** la convention relative au prix des Maires des Challenges du Numérique saison 4 ;
- **DE DÉCIDER** le versement d’une subvention de 500 € à la Communauté d’Agglomération Pays de France en vue du versement du prix des Maires ;
- d’**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Demande de subventions auprès du Conseil départemental et de la DRAC Ile de France pour le Projet Numérique des Médiathèques de Gonesse.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La dématérialisation des supports traditionnels (livres, disques, films...) oblige aujourd'hui les médiathèques à se positionner comme des acteurs essentiels du multimédia et à ouvrir leurs collections au numérique (tablettes, liseuses, ressources en ligne, accès aux nouveaux médias et supports numériques).

Mettre en place un ou plusieurs espaces numériques dans les médiathèques de Gonesse doit permettre à tous l'accès aux technologies de l'information et répondre à leur manque de ressources matérielles, d'informations ou de formations et de réduire la fracture numérique.

La ville de Gonesse adhérente au réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, va intégrer le catalogue commun des bibliothèques et va participer à la construction et à l'enrichissement du portail internet du territoire.

Afin de garantir l'accessibilité des collections à tous, l'(auto)formation, le développement de la créativité et de la curiosité, la construction de l'esprit critique face aux usages et aux dangers potentiels d'internet ainsi que la découverte de la culture à travers différents supports, il est important que les médiathèques de Gonesse soient actrices de cette culture numérique.

Dans cette optique, il est nécessaire que les bibliothécaires accompagnent les lecteurs dans ces nouveaux médias par :

- La mise à disposition de nouvelles technologies,
- La mise en œuvre d'animations permettant leur démocratisation,
- La formation.

Après avoir doté les médiathèques d'accès à de nouveaux médias tel que le jeu vidéo, les tablettes et les liseuses, nous souhaitons poursuivre cet effort par un projet englobant :

- L'accueil sur place mais aussi par internet grâce au Wifi de tous les publics,
- L'accompagnement des plus jeunes dans la découverte des ressources numériques
- La création d'un espace dédié aux étudiants pour les assister dans leur parcours,
- L'initiation aux pratiques d'utilisation des collections dématérialisées (musiques, VOD, livres numériques, ...).

Dans le cadre des aides apportées aux projets numériques, le département du Val d'Oise et la DRAC IDF peuvent soutenir la commune en subventionnant une partie du projet selon le financement ci-après :

## 2) Financement

PROJET	VILLE	DEPARTEMENT	DRAC
40 000€	24 000€	8 000€	8 000€

## 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès des différents financeurs les subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement spécialisé – Projet « Création d'un Orchestre DEMOS ».**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Porté par la philharmonie de Paris, DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale) s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant des quartiers relevant de la Politique de la Ville en leur permettant d'apprendre à jouer de la musique classique pendant 3 années.

L'orchestre DEMOS (105 enfants) regroupe 7 ensembles instrumentaux de 15 enfants (cordes, bois et cuivres).

Chaque enfant se voit confier un instrument de musique pendant trois ans ; il suit trois à quatre heures de cours collectifs par semaine et une fois par mois les 7 ensembles se réunissent sous la direction d'un chef. Chaque année, l'orchestre DEMOS se produit à la Philharmonie de Paris.

A Gonesse, nous souhaiterions implanter un ensemble dans le quartier des Marronniers afin d'équilibrer les propositions artistiques et culturelles sur le territoire.

**2) Financement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Personnel Artistique	145 000	Ministère de la culture	60 000
Encadrement	45 000	Mécénat philharmonie	85 000
Instruments	26 000	CD 95 (via aides aux projets des conservatoires)	5 000
Pilotage National Demos	10 000	CARPF	45 000
Frais Généraux	10 000	Ville de Garges-lès-Gonesse (4 ensembles)	55 000
Production de concerts	5 000	Ville de Villiers-Le-Bel (1 ensemble)	15 000
Evaluation	4 000		
Intervenants sociaux	35 000	Ville de Gonesse	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>280 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>280 000 €</b>

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique d'un montant de cinq mille euros ( 5 000 €) pour le projet « Création d'un orchestre DEMOS » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Classée Conservatoire à Rayonnement Communal, l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques (EMMDT) est un lieu de formation et de partage artistique qui participe à l'éducation générale de l'enfant et favorise l'épanouissement personnel de l'adulte à travers l'apprentissage de la vie artistique collective. Elle est également un centre de ressources pour les pratiques amateurs présentes sur la ville.

Ses projets interdisciplinaires et transversaux avec les autres services de la ville participent pleinement à la politique d'intégration sociale et à la mise en œuvre de la politique culturelle municipale.

Ouvert à la population et dynamique, l'établissement s'inscrit dans les réseaux départementaux, régionaux et nationaux.

Afin que l'EMMDT mène à bien ses diverses missions, une demande de subvention de fonctionnement est déposée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**2) Financement**

Montant sollicité en 2019	<b>9 000 €</b>
---------------------------	----------------

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé d'un montant de neuf mille euros (9 000 €) pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet d'avenant à la convention OPAH-CD**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

L'OPAH-CD du centre ancien mis en place depuis septembre 2017 et pour une durée de 5 ans, est un programme visant à améliorer un ensemble de 10 copropriétés en termes de gestion, de fonctionnement et de programmes de travaux opérationnels.

Sur les 10 adresses prévues initialement dans la convention signée le 9 mai 2017 entre la Ville et l'ANAH, 6 devaient faire l'objet d'un diagnostic approfondi.

Au regard du rendu de ces études, 2 adresses, à savoir la copropriété du 16 rue Pierre Lorgnet et celle du 18 rue Pierre Lorgnet ne démontrent pas un indice de dégradation assez important pour être éligibles aux aides de l'ANAH. En effet, seul le ravalement de façade pour ces deux copropriétés serait suffisant. Ces travaux sont déjà subventionnés par la Ville dans le cadre de l'OCAH.

A ce titre, il convient de remplacer ces deux adresses qui sortent alors du dispositif.

Au regard, des études pré-opérationnelles menées par le Cabinet U2E en 2016 et 2017, il a été décidé, en accord avec l'ANAH, de faire entrer les deux adresses suivantes dans le dispositif de l'OPAH-CD :

- La copropriété du 7 rue Galande ;
- La copropriété du 15 rue Général Leclerc ;

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** le remplacement des copropriétés du 16 et du 18 rue Pierre Lorgnet par les copropriétés du 7 rue Galande et du 15 rue Général Leclerc,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cet avenant n°1.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales du PIG « Rénover pour économiser » attribuées lors de la commission du 08 mars 2019 - Quartier des Marronniers.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau de synthèse des attributions des aides municipales.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Dans le quartier des Marronniers, la Ville poursuit sa politique d'amélioration de l'habitat en aidant et en soutenant les propriétaires (bailleurs ou occupants) souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Depuis le 4 septembre 2017, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le dispositif « Rénover pour économiser » est en place sur le quartier des Marronniers.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la ville souhaite aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Pour rappel, les 5 commissions d'attribution des aides municipales de l'année 2018, ont permis de valider 48 dossiers de demande de subventions.

La première commission d'attribution de 2019, qui s'est tenue le 08 mars a validé 22 dossiers de demande de subventions. Les dossiers sont présentés dans le tableau de synthèse placé en pièce jointe de ce rapport.

**2) Financement**

Dans la convention signée entre la ville et l'ANAH, la municipalité a engagé une enveloppe globale de 540 000 € consacrée à l'aide aux travaux, pour les trois ans de mise en œuvre du dispositif.

En moyenne, par dossier, la subvention de la ville s'élève à 3 000 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le tableau de synthèse des attributions des aides municipales de la commission du 08 mars 2019 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société du Grand Paris pour la ligne 15 Est reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny centre du Grand Paris Express.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Cartes Grand Paris Express et ligne 15 Est**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La ligne 15 est une nouvelle ligne du Grand Paris Express, d'une longueur de 23 kilomètres elle rejoindra Saint-Denis Pleyel (Seine-Saint-Denis) à Champigny centre (Val de Marne) en 23 minutes. Elle desservira 10 gares, toutes en correspondance avec les transports urbains et ferroviaires existants ou en projet (Transilien, bus, tramway, métro, RER).

Cette ligne a été déclarée d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 le 13 février 2017. La ligne a également fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique modificative le 20 juin 2018 (arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438).

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2019. Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis (territoire où se situe la majorité du projet) est chargé de conduire la procédure. La demande d'autorisation environnementale concerne :

- la police de l'eau : installations, ouvrages, travaux et activités (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement),
- la réglementation relative aux habitats et espèces protégés : dérogation aux interdictions (alinéa 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement),
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) : autorisation ICPE pour le centre d'exploitation de Rosny-sous-Bois (qui fera l'objet d'une tranche suivante de demande d'autorisation environnementale).

Les impacts sur les eaux, les espèces protégées et leurs habitats, ainsi que le sous-sol, constituent les principaux enjeux environnementaux de la réalisation de la Ligne 15 Est. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en oeuvre pour minimiser ces impacts. Les impacts résiduels seront compensés par la mise en oeuvre de mesures de compensation écologique.

Les besoins de compensation à l'échelle de la Ligne 15 Est sont :

- Moineau friquet, surface impactée : 0,9 ha, surface compensée : 0,4 ha à Bondy (Jardin de l'école Pasteur) et 5,3 ha à Gonesse (parc de la Patte d'Oie). Elle impliquera la restauration de milieux ouverts à semi-ouverts, la création de sites de nidification (pose de nichoirs) et la mise en place d'une gestion à long terme,
- Espèces des pelouses siliceuses et friches herbacées, surface impactée : 5,29 ha, surface compensée : 5,3 ha à Gonesse (parc de la Patte d'Oie). Elle impliquera le développement de milieux favorables au Moineau friquet et aux espèces des milieux ouverts de type pelouses siliceuses et friches herbacées, la création de sites de nidification et la mise en place d'une gestion à long terme en faveur du développement et du maintien des milieux.

Le sous-sol est également concerné. La ligne 15 traversera des sols pollués d'origine naturelle et anthropique. La Société du Grand Paris a retenu des mesures spécifiques concernant la pollution des sols, l'usage d'un tunnelier permettra de limiter la mobilisation des terrains les plus sensibles à la pollution anthropique. Les terres polluées feront l'objet de plans de gestion spécifiques. Le volume de déblais est estimé à 8,5 millions de tonnes. Il est prévu le recours à des modes de transport alternatif : voie fluviale ou voie ferroviaire après éventuellement préacheminement routier. Un dispositif de traçabilité sera mis en place pour suivre les déblais depuis chaque chantier jusqu'aux sites d'accueil.

La commune de Gonesse est sollicitée au titre des mesures compensatoires indiquées ci-dessus.

## **2) Proposition**

**Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil Municipal d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société du GRAND PARIS pour la création de la ligne 15 Est reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny centre du Grand Paris Express**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**OBJET : Approbation et signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Syndicat mixte créé en 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine du funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémation en Ile de France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a-t-il créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

50 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat. Les marchés lancés traitent des reprises administratives des sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou l'entretien des espaces verts.

Par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2016, la commune de Gonesse a adhéré à la centrale d'achat du SIFUREP. La Ville a opté pour le marché de reprises administratives des sépultures échues. Ainsi, une quarantaine de sépultures sont reprises chaque année par l'entreprise Santilly, titulaire du lot dans lequel fait partie notre commune, à partir d'une liste préparée par le service.

De nouveaux marchés tels que le transport de corps avant mise en bière pour les décès naturels sont actuellement en cours de rédaction. Il s'agit d'une problématique principalement rencontrée par les communes qui ne disposent pas sur leur territoire d'un funérarium. Celles-ci doivent prendre à leur charge les frais de transport des corps des personnes pour lesquelles la famille ne s'est pas manifestée. A cette occasion, la convention d'adhésion est modifiée afin de permettre à chaque adhérent de souscrire s'il le souhaite à tous les nouveaux marchés. Cette opération ne modifie en rien l'engagement actuel de la commune ni le coût de son adhésion.

## **2) Financement**

Il est rappelé que le coût annuel de l'adhésion à la centrale d'achat est de 900 € auquel s'ajoute une cotisation additionnelle versée une seule fois de 450 € par marché souscrit. Ces participations sont révisées chaque année. Elles se distinguent de l'adhésion au Syndicat qui est versée annuellement et calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune adhérente. Celle-ci s'est élevée à 1 354 € pour Gonesse pour l'année 2018.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion révisée à la centrale d'achat du SIFUREP et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**